
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 29 juin 2021 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin**

CA21 08 0275

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue virtuellement, le mardi 29 juin 2021, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA21 08 0276

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 juin 2021.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 juin 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0277

Soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin et des séances extraordinaires des 7 et 11 juin 2021.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin et des séances extraordinaires des 7 et 11 juin 2021 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA21 08 0278

Le maire d'arrondissement fait rapport sur la situation financière de l'arrondissement en 2020 et dépose « Les faits saillants du rapport financier 2020 », conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le maire fait également rapport sur diverses réalisations de l'administration laurentienne de l'année 2020.

Le Conseil prie le secrétaire de déposer le document intitulé « Faits saillants du rapport financier 2020 » aux archives.

CA21 08 0279

La première période des questions du public a lieu de 19h58 à 20h18

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Sylvie Rocheleau, 3305 rue Savard
sylvie.rocheleau28@gmail.com

Connaissant votre engagement et votre attachement pour la protection des papillons monarques, une espèce en voie de disparition selon le Comité sur le statut des espèces en péril au Canada (COSEPAC), j'aimerais savoir ce que votre administration compte faire pour protéger le Champ des Monarques qui est situé tout près du Technoparc Montréal? Comme vous le savez sûrement, une société déjà installée à Saint-Laurent et à Pointe-Claire propose de construire une usine sur ce site où les papillons monarques se reproduisent. Ce champ est connecté aux 215 ha d'espaces verts qui sont en partie sous la responsabilité de la Ville de Montréal et de l'arrondissement Saint-Laurent. Est-ce que le Conseil a une position sur la perte de ces espaces verts qui sera engendrée par la construction de cette usine, si ce développement va de l'avant? N'y a-t-il pas moyen de proposer à cette société et au gouvernement fédéral qui est propriétaire du terrain, de s'installer ailleurs à Saint-Laurent dans un secteur déjà minéralisé?

Réponse (Alan DeSousa) : Tout d'abord, merci pour cette question. Le conseil de Saint-Laurent a toujours été un précurseur en ce qui a trait à la protection des monarques, tant au niveau de leur habitat que de leur source de nourriture. D'ailleurs, avec le comité écologique de Montréal, avons procédé à la revalorisation de certains boisés (Bibliothèque du Boisé, parc Marcel-Laurin) et priorisé le choix de certaines plantes, qui ont aussi été distribuées à nos citoyens, afin de fournir plus de ressources alimentaires aux les monarques.

Une collaboration est également en cours avec l'écoquartier et le projet « Jardin des papillons ».

Quant au projet de Médicom, celui-ci est connu par le conseil d'arrondissement. Cependant, le champ des monarques dont il est question n'est pas situé à Saint-Laurent, mais à Dorval. Soyez assurée que nous serions très heureux d'aider Médicom dans ce nouveau projet si la demande nous en était faite.

Par ailleurs le conseil d'arrondissement s'est montré très proactif en voulant protéger les milieux naturels et, avec mes collègues Francesco Miele et Aref Salem, une résolution a été adoptée pour favoriser la protection des terrains fédéraux qui sont situés à Saint-Laurent ou encore Dorval et d'assurer la protection de ces terrains pour les générations futures. Cette résolution a été transmise aux députés fédéraux concernés afin qu'ils puissent en tenir compte.

Nous vous invitons à communiquer avec votre députée fédérale à ce sujet.

Monsieur François Riou, 145, rue Hébert
(francois.riou@gmail.com)

Dernièrement vous avez été interviewé par Émilie Dubreuil pour un reportage diffusé au Téléjournal de Radio-Canada où vous parliez éloquentement de la nécessité de lutter pour la protection des espaces verts du Technoparc. Jusqu'à ce jour, la Ville de Montréal n'a pas établi de budget pour protéger les espaces qui lui appartiennent dans ce secteur. Quel genre de pression comptez-vous exercer au niveau municipal, et non fédéral, pour que des actions concrètes soient prises afin de protéger ces lieux ?

Réponse (Alan DeSousa) : Merci M. Riou pour cette question et en effet nous devons porter des gestes. Dès 2011-2012, avec mes collègues Aref Salem et Francesco Miele nous avons fait des actions afin de créer le parc des Sources dans ce secteur. C'est notre administration qui a sollicité le Technoparc afin d'identifier des terrains qui pourraient être inclus dans la création de ce parc et d'investir 12 millions de dollars dans la coulée verte du ruisseau Bertrand.

Dès 2004, j'ai travaillé à l'adoption du plan de protection des milieux naturels qui a eu pour effet de doubler les surfaces touchées par ces mesures. Nous avons également fait inscrire au Plan Triennal d'Immobilisations (PTI) de la Ville de Montréal, une somme de 36 millions de dollars à cet effet qui revient année après année.

Mon collègue Francesco Miele a également été très occupé avec la suite du rapport de la vérificatrice générale au sujet de la protection des milieux naturels et l'arrondissement de Saint-Laurent a été cité comme étant un exemple avec le boisé Marcel-Laurin.

Réponse (Francesco Miele) : l'un des enjeux mentionnés par le rapport de la vérificatrice est à l'effet d'augmenter les espaces verts réservés, ce qui est tout à fait louable, mais le plus grand enjeu est de maintenir la valeur environnementale des boisés existants et des milieux naturels. D'où l'importance de consacrer des budgets au maintien et à l'entretien des milieux naturels existants qui doivent être considérés comme étant tout aussi importants que de faire l'acquisition de nouveaux milieux.

Madame Katherine Collin, 3527, boul. Décarie
(katherine.collin@aya.yale.edu)

Je suis citoyenne de Montréal et je travaille dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Saint-Laurent, selon les statistiques de 2018, a le moins d'espace vert par superficie d'arrondissement dans toute l'île de Montréal (3.4% par rapport au moyen de 10%), ce qui fait que l'effet îlot de chaleur est très prononcé à Saint-Laurent. Pourtant la Ville de Saint-Laurent semble toujours vouloir soutenir la minéralisation des espaces verts naturels à Saint-Laurent, tel que les milieux humides du Technoparc, qui sont connus pour réduire cet effet de chaleur. Qu'est-ce que le Conseil va faire pour protéger les espaces verts qui restent au Technoparc, sous la responsabilité du municipal? Protéger ces espaces reviendrait à augmenter le bien-être et aussi la santé des citoyen.ne.s?

Réponse (Alan DeSousa) : Merci madame Collin pour votre question. Vous faites partie des 110 000 personnes qui quotidiennement, habitent à l'extérieur du territoire de l'arrondissement, mais qui viennent y travailler. C'est un des résultats du travail de développement fait dans les années '50 et '60 qui avait pour but de développer des emplois dans notre parc industriel, dans nos commerces ou nos institutions pour que les gens puissent payer les dépenses de leur famille ou de leur communauté et ainsi avoir la possibilité d'accéder à une belle qualité de vie. Donc, vous comprendrez aussi que ce qui en découle, c'est que nous avons moins d'espaces verts, compte tenu des conséquences et décisions prises par les administrations de ces mêmes années.

L'administration actuelle a fait, depuis une vingtaine d'années, des efforts très importants pour reverdir Saint-Laurent. Il est difficile de corriger les gestes et décisions du passé.

Cependant, le bilan de nos actions témoigne de cette réalité, il faut penser à la plantation de plus de 10 000 arbres, des stationnements durables, l'exigence des toits verts sur notre territoire et je cite à titre d'exemple la Bibliothèque du Boisé, le marché IGA ou encore la ferme Lufa.

Également, il y a le Corridor de biodiversité qui est cité en exemple à travers le pays en termes de reverdissement. Les actions de Saint-Laurent témoignent abondamment de nos efforts quotidiens et des gestes qui sont posés par l'ensemble des membres du conseil qui travaillent très fort sur ces questions et ne ratent aucune occasion de promouvoir cette problématique. D'ailleurs, mes collègues du conseil sont des ambassadeurs hors pair sur la question du reverdissement de notre territoire.

Nous avons une volonté réelle de protéger 180 ha sur notre territoire. Ce sujet a aussi été l'objet d'un débat non partisan et nous avons invité les représentants des autorités fédérales à intervenir - à la suite du dernier discours du trône - afin de nous aider à protéger ce territoire.

Nous vous invitons également à unir nos forces et demander à vos députés provinciaux et fédéraux d'intervenir sur ces questions, peu importe que vous habitiez ou non à Saint-Laurent, la qualité de vie est une affaire de tous.

CA21 08 0280

Soumis sommaire décisionnel numéro 1212839005 relatif au projet de bail par lequel la Ville loue à la Légion Royale Canadienne Succ. 98, St-Laurent, une unité (partie privative) située dans un immeuble sis au 4885, boulevard Henri-Bourassa ouest.

ATTENDU que l'arrondissement désire louer une salle d'une superficie approximative de 100 mètres carrés de l'unité d'habitation située au 4885, boulevard Henri-Bourassa à la Légion royale canadienne Succ. 98, St-Laurent, pour une durée de cinq ans;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Légion Royale Canadienne Succ. 98, St-Laurent, une unité (partie privative) située dans un immeuble détenu en copropriété divise connu sous le nom de « Le Phoenix St-Laurent », sis au 4885, boulevard Henri-Bourassa ouest, pour un terme de cinq ans, moyennant un loyer mensuel de 975 \$, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

ADOPTÉ.

CA21 08 0281

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215369001 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'enlèvement et d'installation d'une unité de ventilation et de conditionnement d'air au 4885, boul. Henri-Bourassa ouest – Soumission 21-515.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les entreprises de réfrigération LS inc.	50 517,72 \$
Ventilation Manic inc.	54 501,60 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les entreprises de réfrigération LS inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement et d'installation d'une unité de ventilation et de conditionnement d'air au 4885, boul. Henri-Bourassa ouest, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **50 517,72 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 21-515 ;
- 2.- D'autoriser une dépense de **7 565,03 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **58 082,75 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA21 08 0282

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217550004 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de maintien du chalet du parc Alexis-Nihon de l'arrondissement de Saint-Laurent afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité du bâtiment - Soumission 21-008.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Ardec construction inc.	623 164,50 \$
Les constructions AGLP inc.	724 658,68 \$
XO Construction inc.	734 729,39 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Ardec construction inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de maintien du chalet du parc Alexis-Nihon de l'arrondissement de Saint-Laurent afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité du bâtiment, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **623 164,50 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 21-008 ;
- 2.- D'autoriser une dépense de **93 474,68 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **716 639,18 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA21 08 0283

Soumis sommaire décisionnel numéro 1214378009 relatif à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels de surveillance des travaux de construction de trottoirs, bordures et pavage de chaussées dans le cadre du projet résidentiel du Bois-Franc - Soumission 21-014.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
IGF axiom inc.	180 625,73 \$
FNX-INNOV inc.	358 319,59 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **IGF axiom inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services professionnels de surveillance des travaux de construction de trottoirs, bordures et pavage de chaussées dans le cadre du projet résidentiel du Bois-Franc, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **180 625,73 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 21-014 ;
- 2.- D'autoriser une dépense de **12 643,80 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **193 269,53 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA21 08 0284

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217220023 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services de location et d'entretien de tapis saisonniers pour les années 2021 à 2024 - Soumission 21-509.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
S.L.T.C. inc.	48 110,14 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **S.L.T.C. inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de location et d'entretien de tapis saisonniers pour les années 2021 à 2024, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **48 110,14 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 21-509 ;
- 2.- D'autoriser une dépense de **7 216,52 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **55 326,66 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA21 08 0285

Soumis sommaire décisionnel numéro 1214378007 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réaménagement géométrique, de feux de circulation et de travaux divers sur le boulevard Marcel-Laurin, intersection rue Ernest-Anctil - Soumission 21-011.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Bordures et trottoirs Alliance inc.	613 682,28 \$
Systemes Urbain inc.	614 430,08 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Bordures et trottoirs Alliance inc.** le contrat, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **613 682,28 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 21-011;
- 2.- D'autoriser une dépense de **42 957,76 \$** à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **15 000,00 \$** à titre de budget d'incidences;
- 4.- D'autoriser une dépense totale de **671 640,04 \$** pour les travaux de réaménagement géométrique, de feux de circulation et de travaux divers sur le boulevard Marcel-Laurin, à l'intersection de la rue Ernest-Anctil;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0286

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217220019 relatif à l'octroi d'un contrat au montant maximal de 5 083 000 \$ à Maçonnerie Rainville et Frères inc. pour des travaux de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger située au 3900, chemin du Bois-Franc - Soumission 21-002.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Maçonnerie Rainville et Frères inc.	4 420 000 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Maçonnerie Rainville et Frères inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger située au 3900, chemin du Bois-Franc, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **4 420 000 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres – 21-002 ;
- 2.- D'autoriser une dépense de **663 000 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **5 083 000 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA21 08 0287

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217220021 relatif à une dépense de 73 023,15 \$ en faveur de Groupe ABS inc. pour des services professionnels de surveillance environnementale - gestion des sols, de contrôle qualitatif des matériaux et d'imperméabilisation, dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger.

ATTENDU les entente-cadres 1338591 et 1410240 de la division de l'expertise et du soutien technique (DEST) de la Ville de Montréal conclue avec Groupe ABS inc., relative à des services professionnels de surveillance environnementale - gestion des sols, de contrôle qualitatif des matériaux et d'imperméabilisation ;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 73 023,15 \$ en faveur de Groupe ABS inc. pour des services professionnels de surveillance environnementale - gestion des sols, de contrôle qualitatif des matériaux et d'imperméabilisation, dans le cadre des travaux de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0288

Soumis sommaire décisionnel numéro 1217220022 relatif à une dépense de 88 271,21 \$ en faveur de Ethnoscop, pour des services professionnels en archéologie, dans le cadre des travaux de réhabilitation et restauration de la maison Robert-Bélanger.

ATTENDU l'entente-cadre 1409227 du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal conclue avec Ethnoscop, relative à des services professionnels en archéologie;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 88 271,21 \$ en faveur de Ethnoscop, pour des services professionnels en archéologie, dans le cadre des travaux de réhabilitation et restauration de la maison Robert-Bélanger;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0289

Soumis sommaire décisionnel numéro 1219193002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de plantation pour le remplacement des frênes subventionnés, leur arrosage et leur entretien pour les années 2021 à 2023.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la division des parcs et des espaces verts de la direction des Travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de plantation pour le remplacement des frênes subventionnés, leur arrosage et leur entretien pour les années 2021 à 2023.

ADOPTÉ.

CA21 08 0290

Soumis sommaire décisionnel numéro 1219193001 relatif à une dépense additionnelle pour la location d'une essoucheuse pour l'année 2021.

ATTENDU le bon de commande 1447388 octroyant un contrat, au montant total de 50 000 \$, taxes incluses, à la firme Location Alain Toupin inc. pour la location d'une essoucheuse pour l'année 2021;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour la location d'une essoucheuse pour l'année 2021 ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 39 680,50 \$ en faveur de Location Alain Toupin inc. pour la location d'une essoucheuse pour l'année 2021.

- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0291

Soumis sommaire décisionnel numéro 1214054007 relatif à une dépense additionnelle pour les services de conseillers en planification.

ATTENDU la décision déléguée BC 1435501 - octroyant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton un mandat de 48 519,45 \$, taxes incluses, en octobre 2020 et la décision déléguée BC 1435501, octroyant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton un mandat de 7 473,38 \$, taxes incluses, en février 2021 pour les services de conseillers en planification;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour finaliser le mandat de conseillers en planification ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 20 120,63 \$ pour les services de conseillers en planification.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0292

Soumis sommaire décisionnel numéro 1219258001 relatif à une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, en faveur de Rogers communications inc. pour les communications cellulaires et GPS couvrant l'année 2021.

ATTENDU la résolution numéro CG16 0175 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 24 mars 2016 et concluant une entente cadre collective avec Rogers communications inc. pour la fourniture de services cellulaires (entente numéro 1137408);

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, en faveur de Rogers communications inc. pour les communications cellulaires et GPS couvrant l'année 2021;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0293

Soumis sommaire addenda décisionnel numéro 1217220010 visant à confirmer la signature, par le secrétaire de l'arrondissement, de l'entente de partenariat avec WWF-Canada.

ATTENDU la résolution numéro CA20 080412 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020;

ATTENDU que contrairement à ce qui était initialement prévu, WWF-Canada désire que ce soit l'arrondissement qui procède au dépôt de la demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à cet effet;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De confirmer qu'en date du 30 avril 2021, monsieur Benoit Turenne, secrétaire du conseil d'arrondissement, avait l'autorité nécessaire pour signer la demande de subvention qui a été transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques »;

- 2.- De recommander, advenant l'acceptation de cette demande de subvention par le MELCC, d'engager un agent de recherche spécialisé en restauration et création des milieux humides et hydriques, pour une durée de trois ans, et ce, à compter du début du projet;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0294

Soumis sommaire décisionnel numéro 1216275004 relatif au dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs du gouvernement du Canada pour la reconstruction du pavillon communautaire du parc Hartenstein et des installations aquatiques; visant à adhérer aux objectifs et modalités du programme, à autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social ainsi que le directeur des Travaux publics à signer tous documents en lien avec cette demande.

ATTENDU que le Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (PBCVI) vise à favoriser la construction de bâtiments communautaires et à améliorer les bâtiments existants (en particulier dans les zones où la population a des besoins plus importants) tout en diminuant leurs émissions de carbone et en améliorant leur efficacité énergétique, leur résilience et leur rendement.;

ATTENDU que le Programme s'inscrit dans le premier pilier du Plan climatique renforcé en permettant aux Canadiens d'améliorer plus facilement les lieux où ils vivent et se rassemblent, notamment en réduisant la pollution (ex. en réduisant les émissions de GES, en augmentant l'efficacité énergétique, en renforçant la résilience aux changements climatiques et en encourageant les nouvelles constructions à respecter des normes nettes zéro), de réduire le coût de la vie et de soutenir des milliers de bons emplois;

ATTENDU que l'arrondissement a comme objectif de promouvoir les saines habitudes de vie au sein de la population. Les travaux permettront également d'améliorer la qualité de l'offre de services à une population diversifiée et en forte croissance.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs du gouvernement du Canada pour la reconstruction du pavillon communautaire du parc Hartenstein et des installations aquatiques; d'adhérer aux objectifs et modalités du programme et finalement, autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social ainsi que le directeur des Travaux publics à signer tous documents en lien avec cette demande.

ADOPTÉ.

CA21 08 0295

Soumis sommaire décisionnel numéro 1214054006 relatif à l'octroi d'une commandite à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU que l'Hôpital de Montréal pour enfants est l'un des deux seuls hôpitaux pédiatriques à Montréal et qu'il dessert les jeunes patients de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0296

Soumis sommaire décisionnel numéro 1210299015 visant à prendre acte de l'étude sur le financement à la mission des organismes communautaires dans Saint-Laurent et adopter une déclaration pour une équité territoriale en matière de financement à la mission des organismes communautaires œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'en 2021, le Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) a réalisé, grâce au soutien financier de l'arrondissement, une étude sur le financement à la mission des organismes communautaires dans Saint-Laurent.

ATTENDU que cette étude confirme le sous-financement chronique des organismes communautaires de Saint-Laurent, en regard des besoins toujours grandissants de la population;

ATTENDU la rencontre du 17 juin 2021, qui réunissait des membres du COSSL, les élus du conseil d'arrondissement, les députées provinciales du territoire et/ou leur représentant au cours de laquelle, le maire et les conseillers ont proposé de prendre position face à cette situation et d'entreprendre les démarches nécessaires pour une meilleure équité territoriale du financement des organismes communautaires;

ATTENDU que les élus du conseil d'arrondissement en collaboration avec les députées provinciales de l'Acadie et de Saint-Laurent ont convenu de se mobiliser et d'établir des alliances avec les représentants des autres territoires montréalais sous-financés;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. De prendre acte de l'étude sur le financement à la mission des organismes communautaires dans Saint-Laurent; et
2. D'adopter une Déclaration pour une équité territoriale en matière de financement à la mission des organismes communautaires œuvrant sur le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA21 08 0297

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1213984008).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 27 mai et le 24 juin 2021, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA21 08 0298

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768007 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5377, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I15-140 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'une ouverture véhiculaire sur la façade du bâtiment industriel existant à une distance de 15 mètres de la ligne de lot avant, alors que la réglementation exige une distance minimale de 60 mètres.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 2 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier: DM - 20210601) ;

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 9 juin 2021 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5377, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I15-140 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'une ouverture véhiculaire sur la façade du bâtiment industriel existant à une distance de 15 mètres de la ligne de lot avant, alors que la réglementation exige une distance minimale de 60 mètres, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0299

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768008 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1615, rue Tassé dans la zone S12-034 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'aménagement d'une aire de jeu en empiétant dans la marge avant donnant sur la rue Cardinal ainsi que l'installation de gazon artificiel sans respecter toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA21 08 0300

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'installation de modules préfabriqués temporaires sur le site des bâtiments industriels situés aux 2525 et 2585, chemin de la Côte-de-Liesse (sommaire décisionnel 1216322002) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter une résolution afin de modifier un projet particulier déjà approuvé par la résolution CA19 080388 le 6 août 2019 visant à autoriser l'installation d'un bâtiment accessoire temporaire sur le site des bâtiments industriels situés aux 2525 et 2585, chemin de la Côte-de-Liesse, lot 6 182 015; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 6 182 015.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation d'un bâtiment accessoire est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis d'installer un bâtiment accessoire temporaire en dérogeant aux normes d'installation d'un bâtiment accessoire, de coefficient d'occupation du sol, du taux d'implantation au sol, de nombre de cases de stationnement, d'entreposage extérieur et de pourcentage d'espace vert et aux articles 3.16 et 5.46, du Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Ces dérogations sont uniquement accordées à partir de l'entrée en vigueur du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble jusqu'au mois de février 2022.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone B18-027, le coefficient d'occupation du sol est de 0,11, telle l'implantation indiquée à l'annexe B;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone B18-027, le taux d'implantation au sol est de 0,11, telle l'implantation indiquée à l'annexe B;
5. Malgré l'article 2.1.5.2, une superficie d'entreposage extérieur équivalente à 3 625 m² est autorisée, tel qu'indiqué à l'annexe C;
6. Malgré l'article 3.16, le matériau de revêtement extérieur autorisé pour le bâtiment accessoire est un déclin en aluminium de couleur blanche;
7. Malgré le paragraphe 9° du tableau 4.4.2.A, l'implantation de l'espace de stationnement en marge avant est autorisée selon l'annexe C;
8. Malgré l'article 4.4.4, le nombre maximal de cases de stationnement autorisé est de 29 cases, tel qu'indiqué à l'annexe C;
9. Malgré l'article 5.46, les espaces de bureaux sont localisés au rez-de-chaussée au sein du bâtiment accessoire temporaire et représentent 15 % de la superficie de plancher totale du bâtiment.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

10. Le bâtiment accessoire temporaire ne doit disposer d'aucune fondation;
11. Aucun affichage supplémentaire n'est autorisé sur le terrain;
12. Le sol dégagé à la suite de la démolition du bâtiment sis au 2585, chemin de la Côte-de-Liesse doit être recouvert de pavé autobloquant, d'asphalte ou de béton;
13. Le bâtiment accessoire temporaire doit être implanté et aménagé selon l'annexe D;
14. Le requérant doit déposer des plans, du bâtiment accessoire temporaire, lesquels sont signés et scellés par un architecte confirmant la conformité de la construction.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation du bâtiment accessoire

ANNEXE C

Entreposage extérieur et stationnement

ANNEXE D

Plans détaillés

ADOPTÉ.

CA21 08 0301

Adopter un second projet de résolution approuvant un projet particulier visant à la construction d'un poste d'essence avec dépanneur au 6155, boulevard Henri-Bourassa Ouest (sommaire décisionnel 1214903001) et correspondant au lot 2 377 785 au cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter un second projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un poste d'essence avec dépanneur au 6155, boulevard Henri-Bourassa Ouest et correspondant au lot 2 377 785 au cadastre du Québec le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 377 785.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un poste d'essence avec dépanneur est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger, à la marge arrière minimale, au rapport espace-bâti terrain minimal; aux coefficients d'occupation du sol minimal et maximal prescrits à la grille C03-046; aux articles 4.2.2, 4.2.8.10, 4.2.8.11, 4.2.8.15 et 6.1.16 du Règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001. Toute autre disposition réglementaire non compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les normes prescrites à la grille des usages et normes de la zone C03-046, la marge arrière minimale ne doit pas être inférieure à 5 mètres;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone C03-046, le rapport espace-bâti terrain minimal doit inclure les superficies respectives du bâtiment et de l'ensemble de la marquise dans le calcul de l'espace-bâti terrain sans être inférieur à 0,31;
5. Malgré les coefficients d'occupation du sol prescrits à la grille des usages et normes de la zone C03-046, les coefficients d'occupation du sol maximaux autorisés doivent inclure les superficies respectives du bâtiment et de l'ensemble de la marquise dans le calcul du coefficient d'occupation du sol sans être inférieurs à 0,31;
6. Malgré l'article 4.2.2, l'installation de deux conteneurs à déchets semi-enfouis est permise en cour avant, tel qu'illustré à l'annexe B;
7. Malgré les articles 4.2.8.10 et 4.2.8.15, l'implantation de la marquise et des îlots de pompe est autorisée, tel qu'illustré à l'annexe B;
8. Malgré l'article 4.2.8.11, l'aménagement de deux voies véhiculaires d'une largeur maximale de 10 mètres est permis pour les accès situés sur le boulevard Toupin et à la rue Lafrance, tel qu'illustré à l'annexe B;
9. Malgré l'article 4.2.8.11, il est permis que tout espace de terrain situé dans une marge avant, sauf un accès véhiculaire, ne soit pas gazonné et qu'il ne fasse pas l'objet d'un aménagement paysager, et qu'une bande continue d'une largeur minimale de 3 mètres doit être gazonnée le long de la ligne arrière et qu'elle soit aménagée, tel qu'illustré à l'annexe B;
10. Malgré l'article 6.1.16, l'installation d'une enseigne sur socle doit respecter une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de terrain et doit avoir une hauteur maximale de 3,5 mètres.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

11. Un toit vert doit être aménagé sur au moins 75 % de l'ensemble du toit du bâtiment et de la marquise;
12. Deux bornes électriques de stationnement à recharges rapides doivent être aménagées;
13. Le projet doit viser une certification LEED.
14. Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan implantation

ADOPTÉ.

CA21 08 0302

Le règlement numéro RCA08-08-0001-138 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1216322004).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2021, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-138 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA21 08 0303

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-139 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1217602001).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-139 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique écrite de 15 jours qui se déroulera du 7 au 21 juillet 2021, ainsi qu'à une présentation publique par webinaire qui se tiendra le 14 juillet 2021, à 19h00, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA21 08 0304

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-139 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet de :

- Retirer le contingentement de la classe générique 2211 - *Réparation et entretien de machinerie et véhicules légers* de la zone I05-005;
- Retirer la classe d'usage *S2 Commercial de véhicule léger* de la zone C03-028.

(RCA08-08-0001-139 – 1217602001)

ADOPTÉ.

CA21 08 0305

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-140 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1218729005).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-140 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique écrite de 15 jours qui se déroulera du 7 juillet au 21 juillet 2021, ainsi qu'à une présentation publique par webinaire qui se tiendra le 14 juillet 2021, à 19h00, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA21 08 0306

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-140 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet de :

- Autoriser, dans la zone S17-005, les usages de la classe générique « 2213 », à l'exception des usages spécifiques « 2213-01 », « 2213-02 », « 2213-05 », « 2213-06 », « 2213-10 » et « 2213-14 »;
- Autoriser, dans la zone S17-005, l'usage spécifique « 2241-01 »;
- Corriger le Feuille 17 de l'annexe A, intitulée « Plan de zonage », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de manière à faire coïncider la limite latérale de la zone S17-005 avec celle du lot 6 287 694.

(RCA08-08-0001-140 – 1218729005)

ADOPTÉ.

CA21 08 0307

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0001-141 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1218433001).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-141 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique écrite de 15 jours qui se déroulera du 7 au 21 juillet 2021, ainsi qu'à une présentation publique par webinaire qui se tiendra le 14 juillet 2021, à 19h00, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA21 08 0308

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-141 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet de modifier les objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale prévu à l'article 8.62 applicable à la zone I12-020.

(RCA08-08-0001-141 – 1218433001)

ADOPTÉ.

CA21 08 0309

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement de façon à modifier le plan des voies de circulation de Bois-Franc et Nouveau Saint-Laurent pour :

- Modifier le tracé des rues Vittorio-Fiorucci, des Outardes et Vermandère;
- Modifier la largeur minimale de ces mêmes rues de 15 à 21 mètres;
- Inclure deux nouveaux passages piétons de 10 mètres de largeur. Le premier dans le prolongement de l'axe nord-sud de la Place Vermandère entre le futur prolongement de la rue des Outardes et la rue Jean Gascon. Le deuxième dans l'axe est-ouest du prolongement de la rue Vittorio-Fiorucci et le boulevard Cavendish.

ADOPTÉ.

CA21 08 0310

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215208001 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot 2 190 287 à la suite d'une demande de permis de construction.

ATTENDU le permis de démolition (3002474874) pour le bâtiment industriel existant (Décision 2021-01) ayant les numéros civiques 720 et 720A, rue Filiatrault;

ATTENDU que la demande de permis de construction (3002659634) est en cours d'analyse;

ATTENDU que le lot 2 190 287 est situé sur la rue Filiatrault, entre les rues du Collège et de l'Église;

ATTENDU que la superficie du lot est de 595,3 mètres carrés et que ce projet de redéveloppement prévoit la construction d'un quadruplex isolé avec un logement additionnel au sous-sol. Les numéros civiques 718-720-722-724-726, rue Filiatrault seront attribués au projet.;

ATTENDU que ce projet constitue un projet de redéveloppement selon le règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, car le projet propose la création de plus de deux logements. En effet, le nouveau bâtiment résidentiel proposé est un quadruplex; soit quatre logements avec un logement additionnel au sous-sol (5 logements proposés);

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot 2 190 287 à la suite d'une demande de permis de construction.

ADOPTÉ.

CA21 08 0311

Le règlement numéro RCA07-08-0012-9 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1212839004).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021, un projet de règlement numéro RCA07-08-0012-9 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés a été présenté et déposé (CA21 080252);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA07-08-0012-9 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA21 080253);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA07-08-0012-9 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

ADOPTÉ.

CA21 08 0312

Le projet règlement numéro 1140-12 modifiant le règlement 1140 sur les nuisances est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1217220007).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro 1140-12 modifiant le règlement 1140 sur les nuisances.

ADOPTÉ.

CA21 08 0313

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro 1140-12 modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances.

(1140-12 – 1217220007)

ADOPTÉ.

CA21 08 0314

Soumis sommaire décisionnel numéro 1216275005 relatif à une ordonnance autorisant la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à offrir l'accès aux terrains de volleyball extérieurs gratuitement à la population.

ATTENDU que l'arrondissement détient sur son territoire des terrains de volleyball extérieurs aux parcs Alexis-Nihon et Hartenstein;

ATTENDU que les terrains de volleyball sont utilisés par notre club de volleyball pour leur programmation estivale, mais également par la population laurentienne qui souhaite se divertir en pratiquant cette activité sportive.

ATTENDU que l'arrondissement souhaite rendre ce type d'installations accessibles gratuitement à la réservation au même titre que nos terrains de tennis afin de permettre à la population d'en bénéficier et faciliter la pratique de cette activité sportive durant la période estivale;

ATTENDU que cette proposition est en lien avec les orientations de la démarche Montréal physiquement active favorisant la pratique sportive.

ATTENDU que la réservation demeure requise pour éviter les conflits d'horaire et pourra se faire à partir de la plateforme Loisirs Montréal.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'édicter une ordonnance visant à offrir gratuitement l'accès aux terrains de volleyball extérieurs à la population de Saint-Laurent afin de favoriser la pratique de l'activité physique, particulièrement dans le secteur d'intervention prioritaire Norgate;
- 2.- De déroger au Règlement numéro RCA21-08-1 sur les tarifs en accordant la gratuité à la population laurentienne aux terrains de volleyball extérieurs, tel que détaillé à l'annexe C dudit règlement et plus particulièrement à la section intitulée « Installations extérieures – Organismes accrédités – toutes les installations extérieures – Terrain de balle ou de volleyball »;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA21 08 0315

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214023 relatif à une nomination au poste de chef de superviseur des installations sports-loisirs au Complexe sportif - Section de l'aréna et des installations extérieures - Division des sports et des installations - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le poste de superviseur des installations sports-loisirs au Complexe sportif a été laissé vacant par le départ de sa titulaire le 6 mars 2021;

ATTENDU que le concours de recrutement à l'interne et à l'externe s'est tenu sous la juridiction de l'arrondissement de Saint-Laurent (SLA-21-CONC-220550-70578);

ATTENDU la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de superviseur des installations sports-loisirs au Complexe sportif - Section de l'aréna et des installations extérieures - Division des sports et des installations - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Alexandra Chagnon (matricule : 100307666) au poste de superviseur des installations sports-loisirs au Complexe sportif - Section de l'aréna et des installations extérieures - Division des sports et des installations - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (centre de responsabilité : 304727 - poste : 70578 – emploi : 220550 - SBA : 293071). Sa nomination entrera en vigueur à compter du 31 juillet 2021. Les conditions de travail sont celles prévues aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA21 08 0316

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214024 autorisant la prolongation du poste banque d'heures d'agent de liaison à la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que les organismes du milieu ont proposé un programme de rapprochement entre propriétaires et locataires au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal et que ledit projet a été accepté;

ATTENDU que l'objectif est de fournir un soutien personnalisé aux propriétaires pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux du logement dans un contexte d'intégration des nouveaux arrivants et d'intervenir sur demande des propriétaires afin de favoriser la résolution de situations problématiques entre le propriétaire et le locataire.

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger la banque d'heure d'agent de liaison à compter du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021, pour une période de 26 semaines, 913 d'heures, à la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social afin de mettre en œuvre une stratégie d'intervention auprès des propriétaires et gestionnaires immobiliers du territoire afin de favoriser des interactions harmonieuses entre les propriétaires et les locataires;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron,

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prolonger la banque d'heures d'agent de liaison (poste : 83320 – emploi : 721840 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 010), pour une période de 26 semaines soit 913 heures, à compter du 30 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, à la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ADOPTÉ.

CA21 08 0317

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214018 relatif à la titularisation de Luckner Jeudy, col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien - Section de l'aréna et des installations extérieures - Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner la titularisation de Luckner Jeudy (matricule 100000576), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien - Section de l'aréna et des installations extérieures - Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, (Emploi : 611720 - SBA : 265385 - Centre d'opération 304727), sans effet rétroactif.

ADOPTÉ.

CA21 08 0318

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214019 relatif à la titularisation de Geoffroy De Montgaillard, col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien - Section de l'aréna et des installations extérieures - Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner la titularisation de Geoffroy De Montgaillard (matricule 100012333), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien - Section de l'aréna et des installations extérieures - Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, (Emploi : 611720 - SBA : 265385 - Centre d'opération 304727), sans effet rétroactif.

ADOPTÉ.

CA21 08 0319

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213984006 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement à compter du 3 juillet 2021.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003 ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le conseiller Aref Salem à titre de maire suppléant à compter du 3 juillet 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0320

Dépôt du Bilan 2020 de la gestion des matières résiduelles.

Après avoir pris connaissance du Bilan 2020 de la gestion des matières résiduelles, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA21 08 0321A

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21h32

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** mentionne qu'avec le travail fait contre cette pandémie, la lumière est au bout du tunnel et le retour en présentiel en août prochain rappelle justement un retour timide à la normale. Des craintes relativement au variant Delta planent tout de même, nous conviant à demeurer prudents.

Il souligne le travail dans les sites de vaccination qui est extraordinaire et où tout se déroule très bien. Il invite les Laurentiens à ne pas hésiter à se faire vacciner. Remerciement aux travailleurs de la santé pour le travail fait.

Il invite la population qui demeure à Saint-Laurent cet été à utiliser massivement les installations sportives et les piscines, à l'exception de Marlborough qui est en rénovation. Beaucoup d'autres activités culturelles sont aussi offertes à la population.

Il ajoute que depuis 2008, plus de 10 000 arbres ont été plantés à Saint-Laurent et que le changement de mentalité concernant les problématiques environnementales produit un environnement qui est de plus en plus vert. L'arrondissement et les membres du conseil ont agi à bien des égards à la manière de précurseur.

Finalement, il souhaite de belles vacances au maire en ajoutant qu'en devenant maire suppléant à compter de demain, lui n'en aura pas !

La **conseillère Michèle D. Biron** souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants qui s'installent à Saint-Laurent en juillet. Elle signale, entre autres, la qualité de la vie à Saint-Laurent et l'abondance des services, d'activités, des parcs, etc.

Elle souligne que nous ne sommes pas encore sorties de cette pandémie, mais le fait que nous venons d'arriver en zone verte est un signe très encourageant. Elle rappelle aussi que la prudence doit demeurer de rigueur.

Elle souhaite à tous de bonnes vacances et plus particulièrement au personnel de l'arrondissement, pour qui l'année qui vient de se terminer a été exigeante.

Le **conseiller Francesco Miele** transmet ses meilleurs vœux, pour la belle saison estivale qui s'en vient, à la population, aux étudiants et au personnel de l'arrondissement.

Il souligne le dépôt d'une motion récemment votée unanimement par l'ensemble du conseil municipal (motion déposée par lui-même), qui condamnait les actes antisémites qui se sont passés à Montréal. Tous peuvent avoir leur propre opinion, mais les événements au Moyen-Orient ne doivent pas donner l'occasion d'agir de manière violente à Montréal. Il y a encore beaucoup de travail à faire sur ces questions. Il faut continuer à dénoncer les actes de violences ou encore de raciste et faire, et promouvoir, les actions afin de s'assurer de vivre dans un environnement sécuritaire. La riche communauté multiethnique de l'arrondissement mérite cet environnement.

Il termine en souhaitant à tous une bonne fête du Canada.

Le **conseiller Jacques Cohen** souligne qu'il a personnellement été témoin du travail fait par les agents de la sécurité publique de l'arrondissement et les agents du SPVM lors d'un incendie très récemment et tient à leur transmettre ses sincères remerciements.

Il souhaite également de bonnes vacances à tous et ainsi qu'une bonne fête du Canada.

Le **maire Alan DeSousa** souhaite à tous une belle période de vacances qui vous permettra de prendre du bon temps avec vos familles.

Il ajoute que le conseil et les employés de l'arrondissement ont fait tout ce qui était possible de faire afin de maintenir la qualité de vie de la communauté sans oublier la sécurité de tous, élément primordial pour avoir une communauté paisible, en harmonie et où il fait bon vivre.

Il souhaite une bonne fête du Canada à tous les Laurentiens.

Il conclut en signalant qu'il fera de grands efforts pour être le plus présent possible cet été afin de rencontrer la population lors de nombreuses activités prévues au calendrier estival et il souhaite un bon été à tous !

CA21 08 0321B

Résolution du Conseil d'arrondissement concernant le pôle scolaire et communautaire Jules-Poitras

ATTENDU QUE le quartier Chameran est actuellement mal desservi en écoles, espaces verts, services communautaires et équipements sportifs et de loisirs et que la population du quartier est jeune et vulnérable;

ATTENDU QUE l'Arrondissement est propriétaire d'un terrain situé sur le lot numéro 1 985 247 situé à l'angle des boulevards Jules-Poitras et Henri-Bourassa;

ATTENDU QUE l'Arrondissement a acquis le terrain contigu, soit le lot numéro 1 985 247 du cadastre du Québec, au coût de 4,16 millions de dollars en 2017;

ATTENDU QUE ces lots, totalisant une superficie de 23 000 mètres carrés, sont stratégiquement situés à proximité des unités d'habitation du quartier Chameran et juste à côté de la future gare de REM Du Ruisseau, en plus de constituer le seul terrain vacant constructible capable d'accueillir ce type d'infrastructures publiques dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite aménager sur sa propriété un centre communautaire, une bibliothèque et un terrain de soccer synthétique;

ATTENDU que le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys (ci-après « CSSMB ») souhaite aménager dans le quartier une école primaire de 3 maternelles 4 ans, 3 maternelles, 18 classes et 2 classes d'accueil pour répondre aux besoins de tous les élèves du quartier;

ATTENDU QUE l'Arrondissement a proposé, dès 2017, au CSSMB de créer un pôle communautaire et scolaire sur le terrain de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage à déployer tous les efforts afin que les services centraux présentent dans les meilleurs délais aux instances compétentes une promesse bilatérale de cession d'une partie centrale du lot numéro 1 985 247 du cadastre du Québec d'une superficie maximale de 10 500 m² pour la construction d'une école primaire par le CSSMB;

ATTENDU QUE le CSSMB s'engage à construire une école primaire de 24 classes répondant aux exigences du programme du ministère de l'Éducation, en plus de prévoir l'aménagement d'un mur mitoyen sur sa partie sud afin de permettre l'accès aux espaces partagés à partir du centre communautaire qui sera érigé par l'Arrondissement dans le cadre d'une deuxième phase de construction;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment de l'école devra tenir compte de la modélisation et des esquisses finales produites par Graf Synergie en date du 7 mai 2021 montrant l'implantation du centre communautaire, de l'école et du terrain de soccer synthétique sur ledit

terrain, et prévoyant un accès partagé au boulevard Jules-Poitras pour les portions scolaire et communautaire du terrain;

ATTENDU QUE le CSSMB s'engage à construire un gymnase intérieur double d'école secondaire d'une superficie totale de 1 156 mètres carrés, en lieu et place du gymnase intérieur d'école primaire, soit une bonification de 724 mètres carrés, la différence de coûts de construction étant assumée par l'Arrondissement;

ATTENDU QUE le CSSMB s'engage à prévoir des accès pour le grand public audit gymnase à partir du centre communautaire via des ouvertures réalisées dans le mur mitoyen;

ATTENDU QUE le CSSMB s'engage à construire une bibliothèque scolaire répondant aux exigences du programme du ministère de l'Éducation et à prévoir des accès pour le grand public à partir de la bibliothèque publique aménagée dans le bâtiment du centre communautaire via des ouvertures réalisées dans le mur mitoyen;

ATTENDU QUE l'Arrondissement a l'intention de construire, de financer et d'administrer, dans le cadre d'une deuxième phase de construction, un centre communautaire et une bibliothèque publique mitoyens à l'école;

ATTENDU QUE le CSSMB s'engage à permettre l'utilisation des espaces partagés de l'école, soit la bibliothèque scolaire ainsi que les espaces sportifs intérieurs, aux membres de la communauté, en dehors des heures scolaires et en conformité avec les principes de l'Entente sur le partage des infrastructures scolaires et municipales (Entente-cadre « Réflexe Montréal ») conclue en 2018;

ATTENDU QUE le CSSMB s'engage à aménager un stationnement extérieur et à permettre à l'arrondissement d'utiliser, sans frais les espaces de stationnement réservés en tout temps pour ses employés et usagers du centre communautaire, en plus de permettre d'utiliser l'ensemble du stationnement de l'école primaire en dehors de l'horaire scolaire;

ATTENDU QUE le CSSMB s'engage à garantir l'accès à la partie nord du terrain où sera aménagé par l'Arrondissement un terrain de soccer synthétique, par le biais d'une servitude de passage;

ATTENDU QUE le CSSMB s'engage à inclure dans la construction de l'école des mesures d'efficacité énergétique, dont la géothermie, ainsi que d'autres mesures de réduction de l'empreinte environnementale telles que l'énergie solaire, la réduction de la consommation d'eau, des matériaux de construction écoresponsables, et autres;

ATTENDU QUE le CSSMB s'engage à augmenter, aux frais de l'Arrondissement, la capacité du système de géothermie de l'école afin qu'il alimente aussi le centre communautaire;

ATTENDU QUE l'Arrondissement reconnaît les dispositions de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (projet de loi 66) adoptée le 10 décembre 2020 et sanctionnée le 11 décembre 2020 et l'identification du projet numéro 108 intitulé « Construction d'une école MELS primaire 6-18 à Montréal dans l'Arrondissement de Saint-Laurent » comme étant l'un de ces projets d'infrastructures;

ATTENDU QUE l'Arrondissement est en discussion avec le CSSMB depuis 2017 en vue de trouver une solution viable répondant à l'ensemble des besoins de la communauté, tant au niveau scolaire que communautaire, qu'en matière d'espaces verts, d'accès à un lieu de diffusion culturelle et à des infrastructures sportives et de loisirs publics;

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite collaborer étroitement avec le gouvernement du Québec, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après « MEES ») et le CSSMB;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De mandater la directrice de l'Arrondissement pour déployer tous les efforts afin que les services centraux présentent dans les meilleurs délais aux instances compétentes une promesse bilatérale de cession d'une partie du lot numéro 1 985 247 du cadastre du Québec d'une superficie maximale de 10 500 m² pour la construction d'une école primaire;
- 2.- De demander à la Ville de Montréal d'accorder un financement à l'Arrondissement pour la construction du centre communautaire dans le cadre du nouveau Programme d'aménagement montréalais inclusif et durable; d'accorder un financement pour la construction de la bibliothèque dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal; d'accorder un financement pour le terrain de soccer synthétique dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures.

ADOPTÉ.

CA21 08 0322

La deuxième période des questions du public débute à 21h51

Aucune question n'a été posée

Adopté à l'unanimité.

CA21 08 0323

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21h51.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 août 2021.
